

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : arrêté portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager déposée par Madame URBISTONDOY Christiane, pour le projet de réfection de la couverture du bâtiment accueil du camping Juantcho, sise 875, Route de la Corniche sur la Commune d'URRUGNE

**Le Maire de la Commune d'URRUGNE,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-24, R.121-5 et R.121-6 qui prévoient que des aménagements légers peuvent être implantés dans ces espaces et milieux notamment lorsqu'ils sont nécessaires à la réfection des installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques.

Vu le décret n° 2019-482 du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de permis d'aménager déposée par Madame URBISTONDOY Christiane, 875, Route de la Corniche 64122 URRUGNE, en date du 05 décembre 2025, enregistrée sous le n° PA064545250008,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 novembre 2019 et modifié le 18 décembre 2021, 15 février 2025, 21 juin 2025 et 06 décembre 2025,

Vu l'article R122-2 du Code de l'Environnement et notamment la rubrique 14 de la nomenclature annexée au présent article, Considérant que le projet, objet de la demande de permis d'aménager susvisé, ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,

Le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités fixées par l'article L.121-24 du Code de l'Urbanisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de permis d'aménager déposée à la Mairie d'URRUGNE enregistrée sous le n° PA064545250008, présentée le 05 décembre 2025, par Madame URBISTONDOY Christiane, 875, Route de la Corniche, 64122 URRUGNE,

est mise à la disposition du public du lundi 4 mai 2026 au 22 mai 2026 inclus,

- à la Mairie d'URRUGNE, Service Urbanisme, consultable aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet de la Ville d'URRUGNE : [www.urrugne.fr](http://www.urrugne.fr)

Le public peut formuler ses observations à compter du lundi 4 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus, dans le registre en Mairie ou à l'adresse suivante : [serviceurbanisme@urrugne.eus](mailto:serviceurbanisme@urrugne.eus)

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observations, la décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la consultation du public.

**ARTICLE 2 PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché au moins 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- aux portes de la Mairie d'URRUGNE
- sur les portes du siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- sur les lieux des travaux, dans les conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune d'URRUGNE : [www.urrugne.fr](http://www.urrugne.fr)

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,  
Mme la Directrice des Services Techniques,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

URRUGNE, le 15 avril 2026

Le Maire,

Sébastien ETCHEBARNE

